

MAIRIE  
DE SABLONCEAUX

CONSEIL MUNICIPAL  
Du 30 septembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le trente du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Sablonceaux s'est réuni en séance publique, à la salle Polyvalente afin d'assurer la tenue de la réunion de Conseil Municipal dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur ; sous la présidence de Madame Lysiane GOUGNON, Maire de Sablonceaux, en session ordinaire d'après convocations faites le 22 septembre 2021.

Etaient présents : Mmes. GOUGNON Lysiane, GLEYZE Sophie, LAMY Elisabeth, TOUVRON Catherine, BESSON-CULOT Sandrine, TARDY Aline, DE MIRAS Magalie Mrs. PACAUD Fabien, JAULIN Bernard, BETIZEAU Philippe, ARNAUD Régis, HAUSELMANN Antoine, PHILIPPS Thierry, HAZARD Pierre

Absent excusé : Mr. MORIZOT Matthieu

Secrétaire de séance : Mr. PACAUD

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, conformément à la loi Mr. PACAUD ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 05 juillet 2021 :

Ledit procès-verbal a été transmis le 22 septembre 2021 (par mél) à l'ensemble des conseillers municipaux.

Il est adopté à l'unanimité. Au registre sont les signatures.

Madame le Maire indique au Conseil qu'il y a lieu de retirer l'ordre du jour N° 04 Indemnité horaire pour travaux supplémentaires des agents de la commune, dans l'attente de l'avis du Comité Technique Paritaire sur le projet de délibération.

**N° 01 Financement broyeur d'accotement FERRI**

Maire rappelle que suite à la décision d'acquisition d'un broyeur d'accotement FERRI ZLE 180 d'un montant de 11 220.00 € TTC auprès de l'entreprise OUEST AGRI CHARENTES, il a été décidé par délibération du conseil municipal en date du 25/03/2021 de réaliser un emprunt d'un montant de 11 220 €, auprès de John Deere Financial destiné à son financement

→ La somme empruntée de **11 220 €** sur une durée de **4 ans**

- Première annuité à 12 mois de la livraison prévue en avril 2021 soit première annuité en avril 2022
- Au taux de **0.44 %** pour une annuité de 2 836 €
- Les frais de dossier de 90 €
- Les annuités suivantes seront de 2 836 € (Avril 2023 et les suivantes)

Or le Crédit Agricole nous indique par la suite que les frais de dossiers sont de 110 € et non de 90 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- autorise le Maire à réaliser un emprunt d'un montant de 11 220 €, auprès de John Deere Financial destiné à financer le broyeur d'accotement FERRI ZLE 180

→ La somme empruntée sera de **11 220 €** sur une durée de **4 ans**

- Première annuité à 12 mois de la livraison prévue en avril 2021 soit première annuité en avril 2022

- Au taux de **0.44 %** pour une annuité de 2 836 €
  - Les frais de dossier seront de 110 €
  - Les annuités suivantes seront de 2 836 € (Avril 2023 et les suivantes)
- autorise le Maire à signer les contrats à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

### **N° 02 Demande d'aide financière pour une classe de neige – Classe U.L.I.S de Saujon**

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier de l'équipe pédagogique de l'Ecole de la Seudre de Saujon - Unité Locale d'Intégration Scolaire (U.L.I.S) sollicitant une subvention pour une classe de neige à LAMOURA (Haut Jura) afin de mener à bien ce projet éducatif et limiter le coût pour les familles.

Un élève de la Commune sera amené à y participer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE le versement d'une subvention exceptionnelle de 50 euros à l'Ecole de la Seudre (U.L.I.S) pour la classe de neige à LAMOURA (Haut Jura).

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget de l'exercice.

### **N° 03 Convention de mise à disposition / occupation d'un terrain par ENEDIS «La Régnouse»**

Projet de parc photovoltaïque de la ferme de la BEAUSSE (Ferme de Magné)

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux d'ENEDIS nécessite d'emprunter la propriété communale ou d'y implanter des installations techniques.

Ainsi, il est nécessaire d'installer une armoire de coupure sur la parcelle ZD 85 lieudit « La Régnouse »

Une convention de mise à disposition de la propriété communale ci-dessus doit être signée avec ENEDIS afin de concéder à titre de droit réel au profit de la distribution publique d'électricité les droits :

- D'occupation : une partie de terrain sur les parcelles ZD 85 destiné à l'installation d'une armoire de coupure
- Droit de passage : en amont et en aval du poste pour les canalisations électriques moyenne et basse tension
- Droit d'accès aux parcelles précitées
- Durée : conclue pour la durée des ouvrages.

Arrivée de Mr. PHILIPPS à 19 h 30.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention à intervenir avec ENEDIS concernant la parcelle ZD 85 située « La Régnouse »
- d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

### **N° 04 Indemnité horaire pour travaux supplémentaires des agents de la commune**

L'ordre du jour est retiré dans l'attente de l'avis du Comité Technique Paritaire sur le projet de délibération.

### **N° 05 CARA : transfert de la compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 – Approbation du rapport de la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2226-1, Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu l'article 52 de la loi 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, prolongeant de 12 mois le délai de transmission du rapport de la CLECT pour les charges transférées en 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, et notamment sa compétence obligatoire «Gestion des Eaux Pluviales Urbaines», à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Vu la délibération n°CC-200731-H1 du 31 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et de sa composition,

Vu la délibération n°CC-201221-A31 du 21 décembre 2020 par laquelle le Conseil communautaire a désigné les membres titulaires et suppléants de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

La commission locale d'évaluation des charges transférées, composée des représentants des communes membres, s'est réunie le 13 septembre 2021 et a adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, le rapport joint en annexe.

Le transfert de charges traduit le principe de la neutralité financière du transfert de compétence entre les communes et la Communauté d'agglomération.

Il appartient désormais aux conseils municipaux des communes membres de délibérer sur le rapport dans un délai de trois mois à compter de sa notification.

Il est nécessaire de recueillir la majorité suivante: deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population de la CARA.

Une fois le rapport de la CLECT approuvé par les conseils municipaux, la Communauté d'agglomération approuvera, pour chaque commune membre concernée, le nouveau montant de l'attribution de compensation.

Mme le Maire présente de cette nouvelle compétence « gestion des Eaux Pluviales Urbaines » et les clés de répartition qui en découlent :

- Estimation du coût au mètre linéaire,
- durée de vie des ouvrages,
- Population DGF des communes 35 %,
- surfaces urbaines 30 %
- linéaire de réseau transféré 35 %.

Ce qui représente pour la commune de Sablonceaux un montant de charges transférées de 33 050 € qui sera reversé à la CARA chaque année dans le cadre des transferts de charges et s'ajoute aux 6 080.57 € déjà existants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le rapport joint de la CLECT réunie le 13 septembre 2021 concernant le transfert de la compétence en matière de « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » (GEPU),
- autorise Mme. Le maire à signer tous les actes et documents afférents à cette opération.

#### **N° 06 CARA : rapport d'activités 2020**

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, madame le Maire communique au Conseil municipal le rapport d'activité - Année 2020 de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique.

#### **Divers :**

- Madame le Maire indique au Conseil que la commission des Achats Publics s'est réunie le 15 septembre dernier :

- Présentation de 3 devis pour les travaux de réfection de la cour de l'école, a validé celui de l'entreprise PAPIN pour un montant de 16 527.15 € HT (19 832.58 € TTC). Travaux prévus aux vacances de La Toussaint.
  - Présentation de 2 devis pour l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'aménagement de la nouvelle mairie et éventuellement la micro-crèche. A validé celui du bureau d'études ATMO pour un montant de 8 100 € HT (9 720 € TTC).
- Mme le Maire indique que la Commission Quartier de la Vieille Forge s'est réunie le 25 septembre pour l'attribution de 2 lots sur le Quartier de la Vieille Forge. Une nouvelle réservation est arrivée, Mme le Maire demande au Conseil dont les membres de la commission sont présents, d'émettre leur avis sur la candidature du lot N° 2 secteur 4. Cette candidature est validée.
  - Lecture d'un courrier de Mr FLEURIAUD, propriétaire au village du Pinier sollicitant l'acquisition d'une dépendance de la Route du Pinier, ses compteurs d'eau ont été implantés sur le domaine public.  
A l'unanimité, il a été décidé de ne pas donner un avis favorable à cette demande.  
L'aliénation n'est pas possible car elle priverait une autre personne de l'usage de cette dépendance de voirie.  
De plus, 3 logements ont été créés dans une ancienne habitation avec chai sans autorisation d'urbanisme et de terrain. Une procédure est en cours avec la police municipale.
  - Discussion sur la vente de la maison BOUDAUD située au 79 rue de la Mairie. Une opportunité pour crée une micro-crèche ou MAM, à définir, à proximité du pôle scolaire. Les avis sont partagés sur la rénovation de ce bâtiment et une construction neuve moins coûteuse ainsi que le lieu d'implantation. En réflexion.
  - Intervention de Mr JAULIN sur l'approvisionnement en fruits et légumes de la cantine, le devenir et réflexion sur l'avenir de la cuisine/cantine à la rentrée 2022.
  - Discussion sur le projet de lotissement au village de Toulon avec accès par l'impasse des Lilas : Avis réservé sur le permis d'aménager :
    - Problème du stationnement des riverains de l'impasse des Lilas : l'interdiction de stationner serait nécessaire. A la demande de la commune, il est intégré au projet des places de stationnement qui pourraient être dédiées aux habitants de l'impasse des Lilas,
    - L'accessibilité et la gestion des ordures ménagères : les élus souhaitent un engagement écrit de la CARA sur la desserte OM (également en cas de changement de prestataire de service)
 Le dossier n'est pas clos, en attente d'engagements écrits.
  - Il est décidé de faire une réunion de présentation des Conseillers municipaux et des agents de la commune, le jeudi 18 novembre 2021 à la salle polyvalente à 18 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant posé, la séance est levée à 20 heures 40.

#### Numéros d'ordre des délibérations – Séance du Conseil Municipal du 25 septembre 2021 :

N° 01 Financement broyeur d'accotement FERRI

N° 02 Demande d'aide financière pour une classe de neige – Classe U.L.I.S de Saujon

N° 03 Convention de mise à disposition / occupation d'un terrain par ENEDIS «La Régnoise »

N° 04 Indemnité horaire pour travaux supplémentaires des agents de la commune

N° 05 CARA : transfert de la compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 – Approbation du rapport de la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT)

N° 06 CARA : rapport d'activités 2020

## Signature des membres du Conseil Municipal - Séance du 30 septembre 2021 :

NOM	Prénom		Signature	Motif empêchement signature
GOUGNON	Lysiane	Maire		
PACAUD	Fabien	1 <sup>er</sup> . Adjoint		
GLEYZE	Sophie	2 <sup>e</sup> . Adjoint		
JAULIN	Bernard	3 <sup>e</sup> . Adjoint		
LAMY	Elisabeth	4 <sup>e</sup> . Adjoint		
TOUVRON	Catherine	Conseiller M.		
BETIZEAU	Philippe	Conseiller M.		
TARDY	Aline	Conseiller M.		
BESSION-CULOT	Sandrine	Conseiller M.		
ARNAUD	Régis	Conseiller M.		
MORIZOT	Matthieu	Conseiller M.		Absent excusé.
HAZARD	Pierre	Conseiller M.		
DE MIRAS	Magalie	Conseiller M.		
HAUSELMANN	Antoine	Conseiller M.		
PHILIPPS	Thierry	Conseiller M.		